
RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation WLP

Identifiant unique de formulation UFI: 7CQA-YUNU-MW0E-748Q

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

remarque

pâte thermique

Usages déconseillés

aucune/aucun

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur

Fischer Elektronik GmbH & Co. KG

Nottebohmstraße 28

Deutschland-58511 Lüdenscheid

Téléphone: +49-2351-4350

Télécopie: +49-2351-45754

E-mail: info@fischerelektronik.de

Renseignement téléphone: +49-2351-4350

E-mail (personne compétente): info@fischerelektronik.de

www.fischerelektronik.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers pour l'environnement

Aquatic Acute 1

consignes en cas de risques pour l'environnement

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour l'environnement

Aquatic Chronic 1

consignes en cas de risques pour l'environnement

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

remarque

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Réaction:

P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances (non applicable)

3.2 Mélanges

Composants dangereux

octaméthylcyclotétrasiloxane <0,01 %

CAS 556-67-2

EC 209-136-7

INDEX 014-018-00-1

Repr. 2, H361f / Aquatic Chronic 1, H410

oxyde de zinc 50 - 100 %

CAS 1314-13-2

EC 215-222-5

INDEX 030-013-00-7

Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

non applicable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Matière appropriée pour recueillir le produit:

Sciure de bois

Liant universel

6.4 Référence à d'autres sections

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Mesures de protection

Précautions de manipulation

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

négligeable

Conseils pour le stockage en commun

Matières à éviter

aucune/aucun

Classe de stockage

Solides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Agent	LTV	STV	remarque
1314-13-2	Zinc oxide, dust	10 mg/m ³		
1314-13-2	Zinc oxide, fume or respirable dust	5 mg/m ³		France
				France

LTV = valeur limite au poste de travail à long terme

STV = valeur limite au poste de travail à court terme

source: GESTIS International Limit Values (<http://limitvalue.ifa.dguv.de/>)

Procédé de surveillance ou d'observation.: GESTIS Analytical Methods (<http://amcaw.ifa.dguv.de/>)

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL Consommateur

Agent oxyde de zinc

type

DNEL long terme par inhalation (systémique)

Valeur 2,5 mg/m³

Agent oxyde de zinc

type

DNEL long terme dermique (systémique)

Valeur 83 mg/kg

Agent oxyde de zinc

type

Long terme - par voie orale, effets systémiques

Valeur 0,83 mg/kg

Agent octaméthylcyclotétrasiloxane

type

Long terme - inhalation, effets systémiques

Valeur 13 mg/kg

Agent octaméthylcyclotétrasiloxane

type

Long terme - inhalation, effets locaux

Valeur 13 mg/kg

Agent octaméthylcyclotétrasiloxane

type

Long terme - par voie orale, effets systémiques

Valeur 3,7 mg/kg

DNEL salarié

Agent oxyde de zinc

type

DNEL long terme par inhalation (systémique)

Valeur 5 mg/m³

Agent oxyde de zinc

type

DNEL long terme dermique (systémique)

Valeur 83 mg/kg

Agent oxyde de zinc

type

DNEL long terme par voie orale (répété)

Valeur 0,83 mg/kg

Agent octaméthylcyclotétrasiloxane

type

Aigu - inhalation, effets locaux

Valeur 73 mg/kg

Agent octaméthylcyclotétrasiloxane

type

Long terme - inhalation, effets systémiques

Valeur 73 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée:

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Modèle de gants adapté

Gants à usage unique

Protection corporelle:

Protection du corps appropriée:

négligeable

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
dégagement de poussière

Appareil de protection respiratoire approprié:

Demi-masque filtrant (NF EN 149)

ABEK-P1

remarque

en principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

État physique

Pâte

Couleur

blanc

Odeur

sans odour

Seuil olfactif:

non déterminé

	paramètre	Méthode - source - remarque
	Point de fusion/point de congélation ca.260 °C	Point de fusion
	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
	inflammabilité	non déterminé
	Limite supérieure d'explosivité	non déterminé
	limite inférieure d'explosivité	non déterminé
	Point éclair (°C)	non applicable
	Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
	Température de décomposition	non déterminé
	pH	en solution aqueuse neutre
	Viscosité, cinématique	non déterminé
	Solubilité dans l'eau	non déterminé

paramètre	Méthode - source - remarque
Soluble (g/L) dans	non déterminé
Solubilité dans les corps gras	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et densité relative	non déterminé
Densité de vapeur relative	non déterminé
caractéristiques des particules	non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

aucune/aucun

10.5 Matières incompatibles

aucune/aucun

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité dermique aiguë

ingrédient oxyde de zinc

Toxicité dermique aiguë >2000 mg/kg

Dose efficace

DL50:

Espèce:

Rat

ingrédient octaméthylcyclotétrasiloxane

Toxicité dermique aiguë >5000 mg/kg

Dose efficace

DL50:

Espèce:

Rat

Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard)

ingrédient oxyde de zinc

Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard) >5,7 mg/L

Dose efficace

CL50:

Temps d'exposition 4

Espèce:

Rat

ingrédient octaméthylcyclotétrasiloxane

Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard) 36 mg/kg

Dose efficace

CL50:

Espèce:

Rat

Toxicité orale aiguë

ingrédient oxyde de zinc

Toxicité orale aiguë >5000 mg/kg

Dose efficace

DL50:

Espèce:

Rat

ingrédient octaméthylcyclotétrasiloxane

Toxicité orale aiguë >5000 mg/kg

Dose efficace

DL50:

Espèce:

Rat

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

ingrédient 485948647

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries 0,17 mg/L

Dose efficace

EC50

Durée du test 72 h

espèce

Selenastrum capricornutum

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

remarque

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Code des déchets produit 070708

déchets dangereux Oui.

Désignation des déchets

autres résidus de réaction et résidus de distillation

Après utilisation conforme

Élimination appropriée / Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code des déchets conditionnement 150110

déchets dangereux Oui.

Désignation des déchets

emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Code des déchets conditionnement 150102

déchets dangereux Non

Désignation des déchets

emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	3077	3077	3077
14.2 Désignation officielle pour le transport	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Zinkoxid)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (zinc oxide)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (zinc oxide)

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.3 Classe(s)	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	non applicable	non applicable	non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	non applicable	non applicable	non applicable

Informations complémentaires - Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Étiquette de danger	9
Code de classification	M7
Quantité limitée (LQ)	5 kg
Danger n° (code Kemler)	90
code de restriction en tunnel	-
catégorie de transport	3

Informations complémentaires - Transport maritime (IMDG)

Polluant marin	Oui.
Groupe de ségrégation	A
remarque	EmS F-a,S-F

Informations complémentaires - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Quantité limitée (LQ)	30
-----------------------	----

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

autres réglementations (UE)

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 0 Pds %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.